

➔ La Galerie est disponible du 1^{er} septembre au 13 juin.

Sous certaines conditions, et après l'accord du conseil d'administration, des espaces autres que la galerie, pourront être consacrés aux expositions.

➔ Pendant la période de fin juin à fin août la priorité sera donnée aux réalisations photographiques pour être en cohérence avec les Rencontres Internationales de la Photographie d'Arles.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

*** ARTICLE XI - RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DE L'ESPACE EXPOSITION (GALERIE)**

11.1 - La Mdva accueille chaque année les expositions de nombreux artistes. Les associations ou les particuliers souhaitant exposer des œuvres doivent présenter leur projet et un calendrier prévisionnel au conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS. Ce dernier validera ou non le projet et déterminera le temps d'occupation des locaux en fonction des autres demandes.

11.2 - La galerie est disponible du 1^{er} septembre au 25 juin hormis les jours de fermeture de la Mdva.

11.3 - La mise à disposition du lieu est gratuite pour les associations adhérentes, les partenaires, leurs membres et les organismes et institutionnels de la Mdva.

11.4 - Les œuvres exposées ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente.

11.5 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité doit être fournie avant l'installation de l'exposition.

11.6 - Les œuvres exposées dans la Mdva restent sous l'entière responsabilité des exposants. De ce fait, en cas de dégradation ou de vol, ARLES-ASSOCIATIONS n'en assume pas la responsabilité.

11.7 - Si ARLES-ASSOCIATIONS fait l'annonce des expositions en cours ou à venir sur ses propres médias (site Internet, lettre aux adhérents, etc.), ce sont les exposants qui assureront eux-mêmes la communication propre à leur exposition ainsi que l'accueil des visiteurs.

11.8 - Pour toute exposition nécessitant un aménagement particulier des locaux, seul le conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS peut délivrer une autorisation. Dans ce cas de figure, l'exposant doit faire sa demande par écrit, en joignant un descriptif précis des aménagements éventuels à réaliser. De même, les utilisateurs qui souhaitent installer leur propre matériel doivent le signaler et en faire la description au préalable.

11.9 - L'exposant a interdiction totale de percer les murs, cloisons, supports ou de détériorer le matériel au risque de devoir rembourser les dégâts causés. Dans tous les cas de figure, les lieux doivent être remis dans leur état d'origine après le retrait des œuvres.

11.10 - Afin de valider définitivement le projet, après l'accord du conseil d'administration d'ARLES-ASSOCIATIONS ou du comité de sélection de l'été photographique (cf. article 11.11), tout exposant doit rendre complété et signé l'acte d'engagement qui lui sera transmis, accompagné de tous les documents demandés. Tout dossier incomplet sera refusé.

11.11 – **Règles complémentaires s'appliquant pendant la période estivale** qui s'étend de fin juin à mi-août :

- La galerie, l'atrium et les bureaux vert, jaune et orange sont réservés à l'été photographique de la Maison de la vie associative.
- Les dossiers des candidats sont examinés et choisis en fonction des projets par le comité de sélection de l'été photographique constitué du président d'ARLES-ASSOCIATIONS et du président de l'association des photographes du Pays d'Arles ou leur représentant.
- Les dates de réservation et les salles attribuées sont déterminées par le comité de sélection ou leur représentant et sont fluctuantes chaque année.
- Les photographes candidats doivent déposer leurs dossiers à la Mdva avant le 31 janvier.

Je soussigné(e)

Reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Mdva et notamment de **L'ARTICLE XI - RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'UTILISATION DE L'ESPACE EXPOSITION (GALERIE)**

NB : A joindre obligatoirement à ce document, une attestation précisant que vous disposez de tous droits sur les images photographiées* exposées. Cette attestation mentionnera obligatoirement nom, coordonnées, lieu et date à laquelle est rédigée ladite attestation ainsi que votre signature. A joindre également obligatoirement à ce document des modèles de votre exposition.

*(droit à l'image, droit d'auteur, droit d'exposition etc...)

Arles, le

Signature